

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2023

**RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2023 PORTANT SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES ENVAHISSANTES (EEE)**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'ANNEXE A – Grille de Tarification est remplacé par le suivant :

ANNEXE A – GRILLE DE TARIFICATION			
CARTTE ANNUELLE			
	1 lac	Plus de 1 lac	
Résident ou propriétaire Témiscouata	Non Résident et non propriétaire Témiscouata	Résident propriétaire Témiscouata	Non résident et non propriétaire Témiscouata
50\$	250\$	100\$	400\$
LAVAGE JOURNALIER			
Résident ou propriétaire Témiscouata	Non résident et non propriétaire Témiscouata	Embarcation non-motorisée	
25\$	50\$	0\$	

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

Adopté à la séance du 18 décembre 2023

  
Maire

  
Directeur général/ Greffier